

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de BEURLAY

~~~~~  
**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 23 avril 2015**

~~~~~

L'an deux mil quinze, le vingt-trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BEURLAY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard GANDAUBER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2015.

Etaient présents : Messieurs Gérard GANDAUBER, Olivier MACAUD, madame Gaëlle DALAIS, monsieur René BERTON, mesdames Christelle JARRIGE, Danièle DOAN VAN, Liliane ANDRÉ, Annick MOUHÉ, Carolle ROULIN, Magali LABBEY et monsieur Mathieu GESLOT

POUVOIRS : Madame Michelle DUMAS PREVOS a donné pouvoir à Olivier MACAUD, monsieur Stéphane MONCEAU à Gérard GANDAUBER

Absent : Monsieur Philippe MATHIEU

Absent excusé : Monsieur Emmanuel ROY.

Monsieur Olivier MACAUD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PPM,
- Approbation du PLU
- Approbation du zonage d'assainissement
- Droit de préemption urbain
- Tarifs 2015
- Clôture contrat Activeille
- Contrat AKEO
- Décisions modificatives
- Questions diverses

Le précédent procès-verbal est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PPM

Le Conseil municipal ;

Vu, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu, la loi n° 2003- 590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu, le code de l'urbanisme et notamment l'article R.123-19 ;

Vu, l'article L 621-30 du Code du Patrimoine,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 12/06/2014 acceptant la proposition de l'architecte des bâtiments de France de modifier les périmètres de protection des monuments historiques actuellement en vigueur sur la commune de BEURLAY,

Vu, l'arrêté municipal du 20/11/2014 soumettant à enquête publique, du 19/12/2014 au 15/01/2015, la modification des périmètres de protection des monuments historiques conjointement au document du PLU de la commune de BEURLAY,

Entendu, les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur en date du 14/02/2015,

Considérant que la modification des périmètres de protection des monuments historiques de la commune de BEURLAY tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la modification des périmètres de protection des monuments historiques de la commune de BEURLAY tel qu'elle a été présentée à l'enquête publique.

- Que la modification des périmètres de protection des monuments historiques de la commune de BEURLAY sera annexée au PLU dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Que le dossier de Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

APPROBATION DU PLU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MACAUD, 1^{er} Adjoint qui a suivi le PLU :

Je remercie les membres des commissions PLU du mandat précédent et ceux de l'actuel, les services de l'Etat, pays Saintonge Romane et la CDC.

Ce dossier était en mairie à la disposition des conseillers pour consultation

La municipalité a pris la décision d'établir un P.L.U en mai 2011, quatre ans de travail sans relâche pour créer ce document d'urbanisme, en cohérence avec le SCOT du pays Saintonge Romane la loi SRU 2001, loi du grenelle de l'environnement et les deux dernières lois ALUR (mars 2014) et LAAF (octobre 2014) applicable immédiatement.

Les grandes étapes du PLU.

Le diagnostic de la commune.

Identification des éléments du patrimoine (maison avec charisme)

La concertation agricole (exemplaire reconnu par tous les services)

Le PADD (étape essentielle du PLU) débattu à plusieurs reprises en conseil municipal (novembre 2013 et mai 2014)

Etablir le règlement

Le plan de zonage

Les OAP (étape essentielle du PLU)

Deux réunions publiques

L'arrêt du projet PLU le 28 juillet 2014

La consultation des personnes publiques associées (pendant trois mois) qui nous ont remis un avis favorable, avec bien sûr des remarques qui ont été présentées au commissaire enquêteur.

Nous avons été interrogés par une commission de la préfecture (CDCEA et le pays de Saintonge Romane)

En janvier l'enquête publique

Une dernière commission PLU avec la DDTM, CDC, commissaire enquêteur pour se caler et s'adapter sur les dernières lois ALUR et LAAF

En Parallèle nous avons travaillé sur la modification du périmètre de l'église et le schéma d'assainissement.

Les principaux changements depuis l'arrêt du projet plu en juillet 2014 sont :

Supprimer les pastillages (loi LAAF)

Sur la zone artisanale tout est mis en AUX, au lieu qu'elle soit en deux parties et modifier la zone tampon sur la rue des papillons, qui était une erreur matérielle du cabinet d'urbanisme.

Ajouter sur le plan de zonage des zones en UB et UBH en périphérique du bourg.

Le Conseil municipal ;

Vu, la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain;

Vu, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu, le Code de l'urbanisme ;

Considérant les travaux relatifs au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saintonge Romane ;

Vu, la délibération en date du 05 mai 2011 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu, le débat en date du 25 avril 2014 au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu, la délibération en date du 28 juillet 2014 tirant le bilan de la concertation;

Vu, la délibération en date du 28 juillet 2014 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme

Vu, l'avis de l'autorité environnementale

Vu, l'avis en date du 16 juin 2014 émis par le représentant de l'État ;

Vu, l'arrêté municipal n° 20141102 en date du 20 novembre 2014 mettant le projet de révision du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu, l'avis favorable émis par l'établissement public de coopération intercommunale porteur du SCOT ;

Vu, les avis favorables émis par les personnes publiques consultées à leur demande ;
Vu, les avis favorables émis par les communes limitrophes consultées à leur demande.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications ponctuelles au projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant que les modifications demandées dans leurs avis par les personnes publiques consultées ont été prises en considération dans le projet de révision du plan local d'urbanisme;

Considérant que le projet de révision tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme ;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ;

- D'approuver le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- Que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal, SUD OUEST, diffusé dans le département ;

- Que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

Elle sera, en outre, (pour les communes de 3 500 habitants et plus) publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu les paragraphes 1 et 2 de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/09/2009 approuvant le zonage d'assainissement après enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07/05/2014 décidant de la révision du plan de zonage d'assainissement

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/09/2014 proposant le plan de zonage d'assainissement révisé et décidant de la mise à enquête publique unique avec le PLU,

Vu l'arrêté municipal du 20/11/2014 soumettant le plan de zonage de l'assainissement révisé à enquête publique,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement révisé tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

D'approuver le plan de zonage d'assainissement révisé tel qu'il a été présenté à l'enquête publique, qui met en concordance la zone d'assainissement collectif aux principales zones à urbaniser du PLU, et tel qu'annexé à la présente.

Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans deux journaux locaux,

Que le plan de zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE BEURLAY

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

Les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, ou tout autre zone prévue à l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de bien à l'occasion de mutation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

VU, le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, l'article L.300-1 et les articles R.211-1 et suivants ;

VU, le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE d'instituer le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) tel qu'elles figurent au plan annexé à la présente ;

PRECISE que le droit de préemption sera exercé par la commune ;

DONNE délégation à monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour exercer le droit de préemption au nom de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Conformément aux dispositions des articles R. 211-2 et R. 211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie de la présente délibération, accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption, sera adressée :

- au directeur des services fiscaux ;
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau du TGI de Saintes ;
- au greffe du TGI de Saintes.

Par ailleurs, une copie sera également adressée au service instruisant les actes d'urbanisme.

DELEGATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE.

Monsieur le Maire rappelle que par la convention en date du 23 avril 2015 l'instruction des autorisations d'urbanisme est réalisée par les services de l'Etat conformément à l'article L.422-8 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe les membres présents, que l'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services », il a été décidé de mettre à disposition de la commune le service Urbanisme de la Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge.

Il est rappelé que le Maire reste compétent pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnées à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme qui relèvent du préfet. Aussi, la commune persiste à être le lieu de dépôt unique de toutes les autorisations relatives à l'occupation des sols.

Monsieur le Maire propose aux membres, de déléguer l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge. A ce titre, Monsieur le Maire

présente la convention de mise à disposition entre le service Urbanisme de la Communauté de Communes et la commune. Cette convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés au nom de la commune,

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, il convient de :

- De résilier la convention liant la commune avec les services de l'Etat ;
- D'approuver la convention avec la Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge précisant les modalités administratives et techniques de la mise à disposition dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser la résiliation de la convention de mise à disposition conclue entre la commune et l'Etat régissant les modalités de mise à disposition des services de la DDTM et confiant à ce service, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- D'approuver la convention à passer avec la Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

PRIX LOCATION SALLE ASSOCIATIVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide que la salle sera louée pour le week-end entier, avec un tarif « été », du 16 avril au 14 octobre et un tarif hiver, du 15 octobre au 15 avril. Les tarifs seront comme suit à compter du **1^{er} mai 2015**, après vote de 7 voix pour et 6 contre :

- pour les associations : gratuit
- les habitants de la commune : **82 €** l'été et **113 €** l'hiver
- pour les habitants hors commune : **113 €** l'été et **144 €** l'hiver

Les arrhes, versées lors de la réservation, seront du montant de la location.

Une attestation d'assurance sera demandée.

PRIX LOCATION SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide que la location de la Salle des Fêtes se fera pour le week-end entier.

Le tarif est effectif à compter du **1^{er} mai 2015**, après vote de 12 voix pour et 1 voix contre.

Un tarif « été », allant du 16 avril au 14 octobre et un tarif « hiver », allant du 15 octobre au 15 avril est proposé.

Sociétés locales et associations: 1 location gratuite puis les suivantes **72 €**, tarif « été » et **103 €**, tarif « hiver »),

Personnes ayant travaillé bénévolement : **72 €**, tarif « été » et **103 €**, tarif « hiver »),

Habitants de la commune : **206 €**, tarif « été » et **237 €**, tarif « hiver »),

Sociétés et habitants hors commune : **330 €**, tarif « été » et **360 €**, tarif « hiver »),

Les arrhes, versées lors de la réservation, seront du montant de la location.

PRIX CONCESSION CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide des prix suivants, à compter du **1^{er} mai 2015**, après vote, à l'unanimité des membres présents :

- Concession cimetière de deux mètres carré : **95.00 € le m², soit**

190 € pour une concession de deux mètres carrés.

- Concession cimetière d'un mètre carré : **184 € le mètre carré pour une concession d'un mètre carré.**
- **Urne : 300 €** pour 30 ans.
- **Jardin du souvenir : 50€** pour apposition de la plaque commémorative.

CONTRAT SECURITE MAIRIE ET AGENCE POSTALE

Monsieur le 1^{er} adjoint expose aux membres du conseil municipal, que par soucis d'économie, trois devis concernant la sécurité de la Mairie et de l'Agence postale ont été sollicités :

VERISURE : offre /mise en service 473.50 HT et abonnement mensuel: 50.99 HT

ACTIVEILLE : offre et mise en service 375.80 HT et abonnement mensuel 37.90 HT

AKEO : offre et mise en service offerts, et abonnement mensuel 33.25 HT ;

La proposition d'AKEO, qui consiste en la pose d'éléments de sécurité composés de quatre détecteurs dont un dans la salle de réunion, dans l'agence postale, dans le secrétariat et dans le bureau de Monsieur le Maire, ainsi que deux détecteurs de fumées, est retenue.

Le coût de l'opération s'élève à 39.90 € TTC net par mois.

Les frais de mise en service et autres sont inclus dans le coût de l'opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'annuler le contrat de télésurveillance passé avec GROUPAMA délibération en date du 28 juin 2001 visée par la Sous-Préfecture le 09 juillet 2001,

- De retenir la proposition faite par AKEO pour un montant mensuel de 39.90 TTC,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Ces démarches seront faites auprès d'ORANGE, EDF et les assurances.

DECISIONS MODIFICATIVES

. Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dépenses non prévues au budget.

Après l'avoir entendu, le conseil municipal accepte les décisions modificatives telles que présentées

CONTRATS ET NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des nouveaux horaires de la mairie à compter du 25 juin 2015 jusqu'à la reprise d'Alice GANDAUBER :

- Lundi de 14H00 à 18H00
- Mardi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 18H00
- Mercredi de 9H00 à 12H00
- Jeudi de 8H30 à 12h00 et de 14H00 à 18H00
- Vendredi de 14H00 à 17H00.

Ces horaires pourront être revus.

TOUR DE TABLE

MACAUD Olivier :

- Commission « fêtes et cérémonies » :
 - manifestation à la bibliothèque « le radeau de la méduse » : très peu de monde.
 - Le 24 avril, concert à l'Eglise.
 - Le 21 juin, l'art aux jardins avec la participation de sculpteurs bois et pierre et de peintres.
 - Le 16 juillet, Nuits Romanes, tous les bénévoles sont acceptés se manifester en mairie, ambiance conviviale. Le 13 mai, l'équipe technique vient faire l'état des lieux.

ANDRE Liliane :

- Concert à l'Eglise, le 24 avril, venez nombreux.
- Art aux jardins, le 21 juin, manifestation dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine des petites communes. L'organisation suit son cours sans problème.
- J'ai une proposition pour une animation « art sur la Charente » de deux heures aux écoles. Je verrai avec madame la Directrice, pour septembre.
- Une chef de chorale pour les TAP, une négociation est en cours pour la rentrée scolaire de septembre 2015.

DALAIS Gaëlle :

- Pour septembre, il faudrait aménager le local des bambins pour les TAP : téléviseur, lecteur DVD, tapis de sol et pour l'étage, quelques tables et chaises.
- Le questionnaire, à compléter par les parents, a été transmis à la CDC. Les réponses sont parfois surprenantes.
- L'entreprise ESQUISSE pose les films, occultant la lumière, sur les vitres de la salle des fêtes fin avril.

JARRIGE Christelle :

- Je vois pour le mobilier de la salle des bambins.
- Je vais solliciter l'aide des membres du jumelage pour les Nuits Romanes et les cours d'anglais dans le cadre des TAP aux écoles.
- Il y a des fuites d'eau aux écoles.
- L'agenda 2016 sera renouvelé.

ROULIN Carolle :

- Le miroir, au niveau de l'ancienne mairie devient nécessaire et indispensable.

GESLOT Mathieu :

- Pourquoi y a-t'il eu u
- ne coupure de courant voilà une quinzaine de jours. Des fils « haute tension » ont été coupés.

MOUHÉ Annick :

- l'éclairage public, au Maillou, reste allumé toute la nuit.

LABBEY Magali :

- l'aire de jeux se prépare, les devis sont en cours. Elle devrait être opérationnelle au printemps 2016.

BERTON René :

- le lavoir a été restauré, beau travail.
- Le tracteur est en réparation. La facture va être lourde.

GANDAUBER Gérard :

- Depuis que le magasin COOP est fermé, de nombreuses personnes se manifestent pour prendre la relève. Le problème est de trouver un local adapté.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23H50.